Ouverture des candidatures au Prix de thèse de l'ADDES 2027

Depuis 1986 l'ADDES attribue un Prix de thèse de doctorat pour récompenser un travail scientifique original portant sur l'Économie Sociale et solidaire, une ou plusieurs de ses composantes, ou sur un domaine transversal qui la concerne fortement[1]. Les disciplines concernées sont la gestion, l'économie, la sociologie, l'histoire, la géographie, l'aménagement du territoire, le droit, la communication, les sciences politiques et les sciences de l'éducation. Le choix est effectué par un Jury composé de personnalités qualifiées.

L'annonce du Prix, doté de 3000€, est largement diffusée, notamment dans les Universités, les réseaux de recherche en ESS et les diverses instances fédérales de l'ESS. **Le prix sera remis lors des rencontres interuniversitaires de l'ESS (RIUESS) à l'Université Paris 8, 26-28 mai 2027.**

Pour être éligibles, les travaux présentés doivent être inédits et rédigés (ou traduits) en langue française. Les membres du Comité Scientifique de l'ADDES ne sont pas autorisés à concourir. En revanche, les lauréats sont encouragés à rejoindre ensuite le Comité Scientifique. Une valorisation dans la RECMA pourra être proposée.

Les thèses devront avoir été soutenues entre le 1er janvier 2025 et le 20 décembre 2026.

Outre leur thèse de doctorat, les candidats devront fournir :

- un CV,
- un résumé de 2 pages de leur thèse en français et en anglais,
- le rapport de soutenance et les pré rapports des rapporteurs.

Pour candidater, envoyer ces documents sous format électronique à : asso.addes.ess@gmail.com

Date limite de dépôt des candidatures : 15 janvier 2027

Critères d'évaluation :

1. Intérêt et originalité du sujet
2. Pertinence du cadre conceptuel retenu
3. Qualité et rigueur de la méthodologie
4. Cohérence et structure d'ensemble
5. Revue de littérature et état des connaissances
6. Qualité du style et de la présentation
7. Apports théoriques et opérationnels

[1] Seront éliminés dès le 1er tour de sélection par le jury tous les travaux ne se référant pas explicitement et centralement au champ institutionnel de l'ESS, tel que défini et élargi par la **loi du 31/07/2014, relative à l'économie sociale et solidaire et aux entreprises qui la composent : coopératives, mutuelles, associations, fondations et « entreprises d'utilité sociale »**.

En partenariat avec